

SWING IN AURILLAC - SAISON 2025-2026

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Applicables jusqu'au 31 août 2026

Article 1 - Présentation

L'Association « Swing In Aurillac » a pour but de :

- Dispenser des cours de danses sociales de niveau technique « débutant » à « avancé »,
- Organiser des manifestations dansantes : festivals, soirées, stages, ateliers, sorties dansantes ...
- Participer à diverses animations visant à faire découvrir les danses sociales

L'Association « Swing In Aurillac » est présente sur 3 sites :

- Espace Héлитas, notre siège social, au 68 boulevard Louis Dauzier à Aurillac, locaux de la ville d'Aurillac, gérés par le centre social de l'Espace Héлитas : l'association ALC
- 14, Rue Méallet de Cours à Aurillac, locaux gérés par le service des sports de la mairie d'Aurillac
- Maison de quartier de Brouzac, 15000 Aurillac, à côté de Leclerc Culturel et Géo

Le bureau se compose de la façon suivante :

Président : Bruno Lagarde

Trésorier : Dominique Nicol

Responsable des inscriptions : Dominique Nicol

Responsables de la communication : Nathalie Gazal et Cédric Maurel

Suivi des cours SBK : Nathalie Gazal et Dominique Nicol

Suivi des cours RBS : Bruno Lagarde

Responsable groupe WhatsApp « Bénévoles » : Nathalie Gazal

Responsable groupes par niveau et par danse WhatsApp : Nathalie Gazal

Responsable communauté Swing In Aurillac WhatsApp : Nathalie Gazal

Les bénévoles actifs sont :

Responsables de l'équipe de démos : Laurine Clermont et Sébastien Aznar

Enseignant des lundi et mardi :

Fred Veron de Fred'Danses, Montpellier

Enseignant des mercredi et jeudi :

Yuskiel Ramos, Cubaila Salsa, Rodez

Site internet : www.swinginaurillac.fr

Facebook : [Swing In Aurillac](#)

Instagram : [Swing In Aurillac](#)

Article 2 – Saison 2025/2026

Les cours sont dispensés à partir du lundi 08/09/2025 jusqu'au mois de juin 2026 (hors vacances scolaires). Soit 30 sessions (semaines) du programme présenté en page suivante, sur la période scolaire.

Intempéries ou cas de force majeure

En cas d'annulation d'un cours (intempérie, maladie d'un prof ...), les cours seront reportés en juin 2026 afin d'atteindre le nombre de 30 séances sur la période scolaire.

L'association se réserve le droit de planifier exceptionnellement des séances de cours pendant les vacances scolaires, afin qu'il n'y ait pas de cours replanifiés qui débordent sur le mois de juillet 2026.

Programme des cours hebdomadaires

Afin de prendre du plaisir tout au long de l'année, il est vivement préconisé de demander conseil aux professeurs pour connaître sur quel niveau technique s'inscrire.

Lundi – Fred	Mardi - Fred	Mercredi – Yuskiel	Jeudi - Yuskiel
Méallet de Cours	Espace Héлитas	Méallet de Cours	Méallet de Cours
18h15 Rock débutant	18h30 Swing débutant	19h Kizomba débutant-inter.	18h30 Salsa intermédiaire-avancé
19h15 Swing intermédiaire	19h30 Rock intermédiaire	20h Bachata débutant-	19h30 Bachata intermédiaire-avancé
20h15 West Coast débutant	20h30 Swing avancé	21h Salsa débutant-intermédiaire	20h30 Kizomba intermédiaire-avancé
21h15 WCS inter & Boogie janv-avril	21h30 Rock avancé		

Parité Meneur/Mené et création de listes d'attente

Les cours sont limités à 50% de « menés » (followers) en plus.

Exemple : pour 20 leaders (meneurs), la limite est fixée 30 followers (menées) possible.

Pour chaque cours, une liste d'attente recense les personnes en attente de partenaire.

Sur ces listes, l'ordre d'inscription déterminera la priorité d'intégration au cours.

Condition du forfait 3 cours et plus

Le forfait « 3 cours et + » donne accès à 1 cours dans 1 niveau pour plusieurs danses. Un second niveau pour une danse est soumis à la gestion de la parité. Si le quota est dépassé une liste d'attente sera mise en place.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès de Swing In Aurillac, en remplissant la fiche d'inscription papier disponible à Héлитas ou bien téléchargeable sur le site internet.

3.1 L'inscription à l'association couvre la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 aout 2026.

3.2. Pièces obligatoires à fournir :

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une carte étudiante ou certificat de l'établissement d'enseignement pour les étudiants
- Le dernier avis d'imposition ou le justificatif de la CAF afin d'obtenir une remise sur les revenus

3.3 En l'absence du document de calculer du quotient familial, le tarif du QF7 est appliqué.

3.4. Le forfait et les adhésions sont payables au plus tard le jour de la deuxième séance du cours.

3.5. Le forfait et l'adhésion sont payables en espèces, en chèque vacances ou bien en chèque bancaire à l'ordre de Swing In Aurillac.

3.6 L'adhésion à l'association ALC, gestionnaire du centre social Héлитas est payable en espèce ou bien en chèque à l'ordre de ALC Héлитas.

3.7 Il est possible de payer en 4 fois maximum. Les 4 chèques sont remis lors de l'inscription. Ils seront déposés en banque respectivement aux 4 dates suivantes :

30 septembre 2025

30 novembre 2025

30 janvier 2026

30 mars 2026

Article 4 – Tarifs de la saison 2025/2026

4.1. Adhésion à l'association : 10€

4.2. Adhésion à ALC, Espace Héлитas (association de gestion des locaux Héлитas) : 15€ par foyer

4.3. Adhésion aux cours (tarif soumis au coefficient familial de la CAF) :

Participation aux cours 2025/2026	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Forfait 1 cours sur 30 séances (30h)	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €
Forfait 2 cours sur 60 séances (60h)	240 €	260 €	280 €	300 €	320 €	340 €	360 €
Forfait 3 cours et plus (90h à 390h)	320 €	350 €	380 €	410 €	440 €	470 €	500 €

4.4. Tarif pour les étudiants

Les étudiants bénéficient du tarif QF1, sur justificatif d'un certificat de scolarité de leur établissement.

4.5. Tarif de réinscription (fidélisation)

Les adhérents de la saison N-1 qui se réinscrivent pour la saison N, bénéficie d'une remise de 20% après calcul du QF.

Article 5 – Remboursement en cas d'arrêt prolongé de suivi des cours.

5.1. Les adhésions à l'association Swing In Aurillac et à ALC-Héлитas sont non remboursables.

5.2. Les forfaits d'adhésion aux cours sont non cessibles et non remboursables.

5.3. En cas de force majeure dont la cause est extérieure à l'association, en cas de confinement et de fermeture des cours, les cours non réalisés seront remboursés aux adhérents, sans retenues, en fin de saison.

L'adhérent pourra demander d'affecter la somme à un avoir pour la saison suivante.

5.4. **Avoir** mis en place pour la saison suivante :

- En cas de causes médicales lourdes. Principalement les hospitalisations et opérations chirurgicales suite à un accident ou une maladie grave, engendrant une immobilisation de plus de 8 séances consécutives de cours.
 - Justificatif médical
- En cas de licenciement
 - Justificatif de Pôle emploi et/ou de l'employeur

Sur la base de 30 sessions de cours/an, il est calculé un montant correspondant au prorata temporis des cours restants, puis une retenue de **20 %** est appliquée.

5.4. Remboursement :

- En cas de déménagement à plus de 50 kilomètres d'Aurillac
 - Justificatif des deux domiciles aux deux dates différentes (avant et après) dans la même année scolaire, avec le même nom de titulaire du contrat.

Sur la base de 30 sessions de cours/an, il est calculé un montant correspondant au prorata temporis des cours restants, puis une retenue de **20 %** est appliquée.

Article 6 – Sessions de stages spéciales

Fred Veron anime des cours exceptionnels.

Une participation financière sera demandée aux élèves souhaitant suivre ces stages (2 x 6h)

Les élèves ayant suivis le stage Boogie Woogie débutant (6h) peuvent participer au stage intermédiaire (6h).

Ces cours se déroulent le mardi soir à 21h30 à l'Espace Héлитas, en période scolaire.

6.1. **Boogie Woogie débutant** : du mardi 13 janvier 2026 au mardi 3 mars 2026, inclus.

6.2. **Boogie Woogie intermédiaire** : du mardi 10 mars 2026 au mardi 28 avril 2026, inclus.

Article 7 – Equipe de démos

7.1. La participation à l'équipe de démos est gratuite. Cependant, l'adhérent doit s'engager à venir travailler régulièrement les chorégraphies, et à danser au moins une fois en public dans l'année.

7.2. Des danseurs ne suivant pas de cours de danse à Swing In Aurillac peuvent demander l'autorisation au bureau de participer à l'équipe de démos. Si le bureau répond favorablement, ils devront s'acquitter de la cotisation de 15€ au centre sociale ALC et de la cotisation de 10€ à Swing In Aurillac.

Article 8 – Clauses spéciales

8.1. Effets personnels : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

8.2. Comportement inapproprié : L'association se réserve le droit de résilier le contrat d'un adhérent dans l'un des cas suivants :

- En cas de non-paiement de l'adhésion ou du forfait auquel l'adhérent a souscrit,
- En cas de comportement inapproprié envers le local, le matériel, les autres adhérents ou intervenants,
- En cas de démarchage pour des concurrents.

8.3. L'adhérent doit pouvoir justifier d'une assurance de Responsabilité Civile (RC).

Président
B. Lagarde

Trésorier
D. Nicol

Secrétaires et membres du bureau
N. Gazal
JL. Flagel
A. Tessier
C. Maurel